



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BATIMENT DE 67 M² ET D'UN TERRAIN NU DE 800 M² SUR LA COMMUNE D'AURILLAC POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MATERIAUX EN LIEN AVEC L'ACTIVITE EXERCEE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus INCITY – 116 cours Lafayette à Lyon 69003 - représentée par Monsieur BAUCHET Thierry en sa qualité de Directeur de la Direction immobilière Territoriale Sud-Est de SNCF immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la Convention de Services Immobiliers du 1er janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Sud Est, ESSET Madame Lydia BEZGHICHE, joignable par courriel : ext.bezghiche.l@sncf.fr - Adresse : Cité Park – 23 avenue de Poumeyrol – Bât F 69300 Caluire-et-Cuire.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un bâtiment (hors site) d'une superficie d'environ 67 m² et d'un terrain nu d'environ 800 m² situés rue Clairvivre à Aurillac (15000) et est repris au cadastre de la commune sous le n°196 de la Section AP, en vue d'y exercer une activité de stockage de matériaux en lien avec l'activité exercée.

Le BIEN immobilier occupe une superficie totale d'environ 867 m², décomposé comme suit :

- environ 800 m² de terrain nu (hors-site)
- environ 67 m² de bâtiment à usage d'entrepôt de stockage

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à Fabien Civel dont le siège est sis 33 avenue des Pupilles de la Nation – 15000 AURILLAC.

Date d'effet de la convention d'occupation : **1^{er} février 2026.**

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand

Téléphone : 04 73 14 61 00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr